

**GOVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

**REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST**

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2025/005813]

**ASBL « Centre de référence en santé mentale ». — Renouvellement des membres du comité d'accompagnement  
Appel à candidatures**

Faisant suite à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2024 relatif à la reconnaissance de l'ASBL « Centre de Référence en Santé mentale » en qualité de centre de référence en santé mentale pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément à l'article 491/40, § 1<sup>er</sup> du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé inséré par le décret du 10 janvier 2024 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant la santé mentale et ses services actifs en Wallonie ainsi qu'aux articles 1609/11 et 1609/12, § 1<sup>er</sup> du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé insérés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant la santé mentale et ses services actifs en Wallonie, le Gouvernement wallon doit procéder au renouvellement des membres siégeant au sein du comité d'accompagnement, institué au sein du centre de référence en santé mentale.

Les membres du comité d'accompagnement sont désignés par le Gouvernement ou son délégué pour une durée de cinq ans. En raison d'un retard dans le processus de renouvellement, le présent mandat est octroyé rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2028, conformément au cycle quinquennal prévu par les dispositions réglementaires précitées.

Cette rétroactivité n'impacte pas la durée totale du mandat, qui prend fin le 31 décembre 2028, conformément à la période quinquennale fixée.

Le comité d'accompagnement a pour missions :

- de réaliser la mission générale du centre de référence en santé mentale afin de soutenir l'ensemble du secteur des soins en santé mentale agréé par la Région wallonne ainsi que les professionnels de l'aide et des soins visés par le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, qui sont confrontés à des personnes présentant des difficultés psychologiques ou des troubles psychiatriques ;

- d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions ;

- de faciliter les relations et les liens entre le centre de référence en santé mentale, le secteur des soins en santé mentale agréé par la Région wallonne et les professionnels de l'aide et des soins.

Le comité d'accompagnement comprend :

1° trois personnes représentant le centre de référence en santé mentale concerné ;

2° une personne représentant chaque autre centre de référence en santé mentale agréé ;

3° une personne représentant chaque centre de référence spécifique agréé ;

4° deux personnes, appartenant à des catégories d'institutions différentes, représentant le secteur des soins en santé mentale agréé par la Région wallonne ;

5° une personne représentant les professionnels de l'aide et des soins visés par le Code décretaal ;

6° une personne représentant des bénéficiaires des institutions agréées de santé mentale ;

7° une personne représentant des familles des bénéficiaires des institutions agréées de santé mentale ;

8° une personne représentant des plates-formes de concertation en santé mentale.

Le présent appel à candidatures porte sur la désignation des membres du comité d'accompagnement du centre de référence en santé mentale (ASBL « CRéSaM ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter, au minimum, l'identité du candidat, l'indication de la catégorie de personnes qu'il représente sous forme d'un mandat formel et être accompagnées d'une lettre de motivation justifiant d'au moins 5 années d'expérience professionnelle, utiles dans le domaine de la santé mentale et en lien avec les missions du centre de référence.

Les critères pour départager les candidatures appartenant à la même catégorie seront les suivants :

- la candidature retenue sera celle dont l'expérience sur le territoire de la Région wallonne sera la plus longue. Ce critère fera l'objet d'une cotation à 10 points ;

- le candidat retenu sera celui dont l'activité professionnelle est toujours en cours. Ce critère fera l'objet d'une cotation à 10 points.

Les candidatures comme membre du comité doivent être introduites au moyen du formulaire adéquat joint en annexe (qui peut également être obtenu sur simple demande auprès de Mme Jessica ZOURANE), au plus tard dans les soixante jours ouvrables de la publication au *Moniteur belge* du présent appel à candidatures et ce, par la voie électronique.

Les candidatures complètes doivent être introduite par voie électronique auprès de l'Agence pour une vie de qualité à l'attention de Mme Jessica ZOURANE à l'adresse suivante : [jessica.zourane@aviq.be](mailto:jessica.zourane@aviq.be).

Il est accusé réception de la candidature dans les quinze jours de sa réception par voie électronique.

Toute information complémentaire peut également être obtenue au 071/33.77.62 ou par courriel auprès de Mme Jessica ZOURANE.

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale,  
Y. COPPIETERS

Annexe

COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE REFERENCE EN SANTE MENTALE  
FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)  
Monsieur/Madame .....

Nom et prénom.....

Adresse .....

Téléphone/GSM.....

Adresse e-mail.....

Déclare proposer sa candidature pour le comité d'accompagnement du Centre de Référence en santé mentale.

Nom et prénom.....

Catégorie .....

Catégorie .....

Attestation d'expérience .....

**+ lettre de motivation.**

Fait à....., le.....2025  
Signature :